



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

TB/AF

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2010

ORDRE DU JOUR :

- 6196 Projet de loi portant réforme du système de soins de santé et modifiant:
1. le Code de la Sécurité sociale;
 2. la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers
 - Rapportrice : Madame Lydia Mutsch
 - Mise en application

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Eugène Berger, M. Félix Braz, M. Jean Colombero, Mme Claudia Dall'Agnol, M. André Hoffmann, M. Lucien Lux, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydia Mutsch, M. Jean-Paul Schaaf, M. Marc Spautz

Mme Tania Braas, Administration parlementaire

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général

Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe

M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

M. Paul Schmit, Inspection générale de la Sécurité sociale

*

Présidence : Mme Lydia Mutsch, Présidente de la Commission

*

6196 Projet de loi portant réforme du système de soins de santé et modifiant:
1. le Code de la Sécurité sociale;
2. la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers

Mme la Présidente informe les membres de la Commission que lors de la relecture du texte coordonné du projet de loi 6196 voté le 14 décembre 2010, il s'est avéré que d'autres erreurs de renvoi se sont encore glissées dans le corps de l'article 15, de sorte que la Commission doit maintenant prendre une décision quant à la manière la plus appropriée permettant de redresser ces erreurs.

Le représentant de l'IGSS explique que ces erreurs de renvoi auront comme conséquence que les dispositions relatives au médecin référent, d'une part, et les dispositions ayant trait à la débudgetisation de l'activité ambulatoire des laboratoires hospitaliers, d'autre part, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et non pas seulement le 1^{er} janvier 2012 respectivement le 1^{er} avril 2011.

Aux yeux de M. le Secrétaire général de la Chambre des Députés, trois possibilités permettant de redresser ces erreurs matérielles sont envisageables, à savoir :

1. envoi d'une lettre d'information relative au redressement de ces erreurs matérielles au Conseil d'Etat et redressement de ces erreurs dans le texte voté par la Chambre des Députés. Ainsi, le texte modifié serait publié au Mémorial ou ;
2. dépôt d'un projet de loi rectificatif ou ;
3. annulation du vote du 14 décembre 2010 et soumission du projet de loi rectifié à un nouveau vote.

Quant à la première solution, il est souligné que l'envoi d'une simple lettre d'information relative au redressement de ces erreurs au Conseil d'Etat, ne résout pas le problème quant au fond, étant donné que lors de la séance publique fixée au 17 décembre 2010, la Haute Corporation se prononcera sur la dispense du second vote constitutionnel du présent projet de loi, tel qu'il a été voté, le 14 décembre 2010.

Vu l'urgence, la deuxième solution est également à rejeter.

L'orateur propose de retenir la troisième solution, qui à son avis semble être réalisable, étant donné que le texte voté par la Chambre des Députés n'a pas encore été publié au Mémorial et que les textes légaux applicables en la matière n'interdisent pas à la Chambre des Députés d'annuler le vote et de procéder à un nouveau vote d'un texte de loi.

En ce qui concerne le déroulement pratique de la séance publique du 16 décembre 2010, il est suggéré que le Président de la Chambre des Députés proposera à la Chambre des Députés un ordre du jour modifié (le projet de loi 6196 serait inséré entre le premier et le deuxième projet de loi figurant à l'ordre du jour) et qu'en cas d'acceptation de ce nouvel ordre du jour, ce dernier l'informerait de l'existence d'autres erreurs matérielles dans le texte voté le 14 décembre 2010 et la demanderait si elle se déclare d'accord à ce que le texte corrigé soit soumis à un nouveau vote de la Chambre des Députés. Ce vote portera sur l'ensemble du projet de loi 6196, conformément à l'article 65 de la Constitution. Il annulera et remplacera le vote du 14 décembre 2010.

La Commission se déclare d'accord avec cette proposition et décide de déposer un rapport complémentaire comportant les modifications opérées à l'endroit de l'article 15 et de proposer un nouveau texte corrigé à la Chambre des Députés.

Luxembourg, le 20 décembre 2010

La secrétaire,
Tania Braas

La Présidente
Lydia Mutsch